



ARRÊTÉ 2026/0662/PM

Portant sur une autorisation de travaux
Et une interdiction au stationnement
Réalisation de travaux de marquage routier
Commune de la Farlède

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

11/06/2026



Pour le Maire, par
délégation,

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 05/06/2026, de **Monsieur Enzo MIALOCQ** de la société **MIDITRACAGE**, sise 460 Rue Dominique Larrey – ZI Bec de Canard – 83210 LA FARLEDE, afin de réaliser des travaux de renouvellement de marquage routier, sur **la commune de la Farlède** :

- Chemin des Fourniers
- Rue Georges Brassens
- Parking Alexis Giraud
- Rue Carnot
- Avenue de la République
- Avenue de la 9^{ème} DIC
- Rue du Maréchal des Logis Berthon

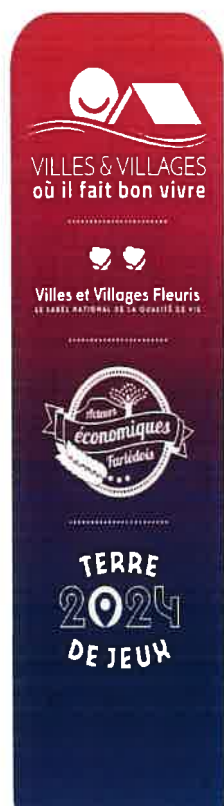
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux :

- Chemin des Fourniers
- Rue Georges Brassens
- Parking Alexis Giraud



- **Rue Carnot**
- **Avenue de la République**
- **Avenue de la 9^{ème} DIC**
- **Rue du Maréchal des Logis Berthon**

ARTICLE 2 : Ces autorisations de travaux et ces interdictions au stationnement prennent effet à compter du **lundi 15 juin 2026** pour une période de **45 jours**.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



Monsieur le Maire
Yves PALMIERI